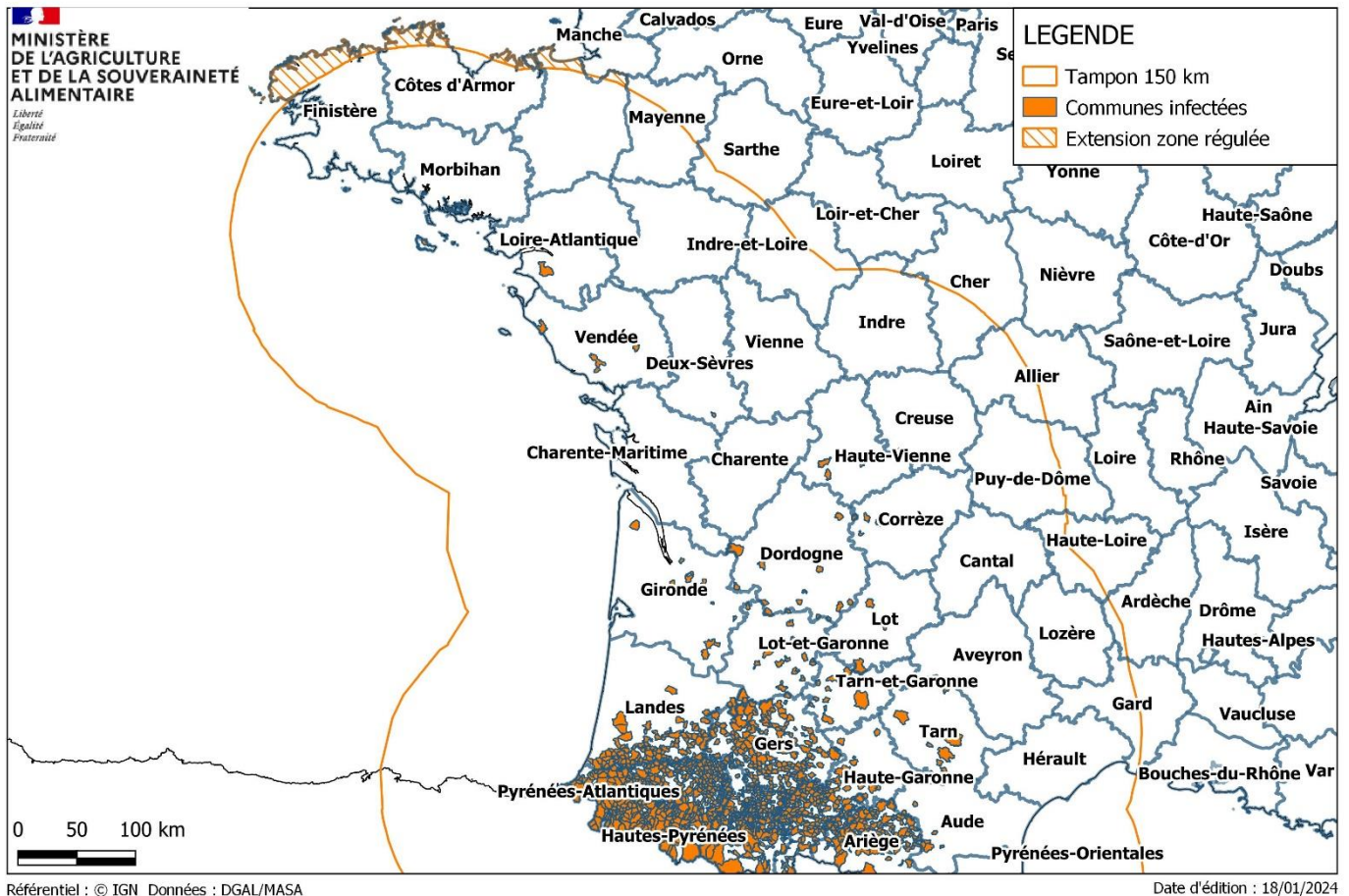


À la date du 18 janvier, 35 nouveaux foyers de **Maladie Hémorragique Epizootique (MHE)** avaient été détectés par rapport à la semaine dernière dans 6 départements du Sud-Ouest pour un total de **3764 foyers** dans 20 départements. La liste des communes et la carte du zonage demeurent inchangées. Pour rappel, **tous les départements de Nouvelle Aquitaine sont entièrement en zone régulée (ZR)**.

MALADIE HEMORRAGIQUE EPIZOOTIQUE (MHE) : FOYERS EN FRANCE



Le groupe de travail « maladies vectorielles » de la DGAI confirme les éléments suivants :

Un projet de nouvel arrêté ministériel FCO est à venir ;

Pour les mouvements, la DGAI confirme que les PCR FCO et MHE sont valables jusqu'à 14 jours après le prélèvement. Les exigences règlementaires restent celles définies par les règlements 2020/689 et 2020/688 à savoir une désinsectisation efficace durant au moins 14 jours avant prélèvement pour PCR avec résultat favorable dans les 14 jours au plus avant départ. Des discussions sont en cours avec le Portugal pour permettre des mouvements d'animaux entre zones atteintes (comme pour l'Espagne) ;

Une mission du CGAAER va être lancée sur la gestion des culicoïdes ;

Indemnisations : L'Etat indemniser les foyers recensés entre le 19 septembre et le 31 décembre 2023 et le FMSE prendra la relève pour les foyers déclarés à partir du 1er janvier 2024. Il est prévu une indemnisation à hauteur de 80% des frais de soins vétérinaire et des animaux morts dans les foyers (sur résultat PCR positif) selon le barème des abattages diagnostiques tuberculose. Pour les élevages ayant réalisé la PCR après le début des cas clinique, une rétroactivité sera possible avec une attestation vétérinaire déclarant la première visite (dans des délais de rétroactivité qui seront précisés). Le dépôt des dossiers se fera via une plateforme qui ouvrira fin janvier/début février.

Impact du nouveau variant du sérotype 8 de la FCO en Aveyron

Les études conduites par la FODSA (GDS12), la plateforme ESA et la DDETSPP12 mettent notamment en évidence l'hétérogénéité de l'impact de la maladie d'un cheptel à l'autre avec des pertes plus marquées en ovin (de 0 à 31%) qu'en bovin (de 0 à 5%) et sur les animaux adultes par rapport aux jeunes animaux. La proportion d'animaux malades est en revanche plus élevée en bovins avec une médiane à 10% (1 à 73%) contre 6% en ovins (0 à 47%).